



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**Préfecture des Hautes-Pyrénées**

# **Recueil des Actes Administratifs**

**SPECIAL n°30**

**Mois d' Octobre 2015**

**Publié le 08/10/2015**

## **Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations**

Arrêté n° 2015279-0002 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° 2015279-0003 portant application de l'arrêté n° 2014244-0015 donnant délégation de signature à Mme FAMOSE Catherine, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Arrêté n° 2015279-0004 portant application de l'arrêté n° 2014244-0019 donnant délégation de signature à Mme FAMOSE Catherine, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (ordonnancement secondaire)

## **Direction départementale des territoires**

### **Direction territoriale Sud**

Arrêté n° 2015279-0001 portant sur la mise à disposition du public d'une demande de création d'une unité touristique nouvelle - communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

**ARRÊTÉ N° 2015279-0002**  
**portant organisation de la direction départementale**  
**de la cohésion sociale et de la protection des populations**  
**des Hautes-Pyrénées**

**La Préfète,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète du département des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 2 novembre 2012 nommant Mme Catherine FAMOSE directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** la consultation du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées en date du 12 Juin 2015,

Sur proposition de madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées (DDCSPP) exerce, sous l'autorité de la préfète des Hautes-Pyrénées, les attributions définies aux articles 4 et 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles sus visé.

**ARTICLE 2 :**

L'organigramme de la DDCSPP des Hautes-Pyrénées – joint en annexe au présent arrêté – est composé des entités suivantes :

· **la direction ;**

· **le secrétariat général chargé :**

- de la gestion des ressources humaines et de la formation ;
- de la santé et sécurité au travail ;
- de la qualité du dialogue social et du fonctionnement des instances représentatives ;
- de la gestion financière et budgétaire ;
- de la logistique, du fonctionnement et des moyens généraux ;
- du secrétariat du comité médical ;
- du secrétariat de la commission de réforme de la fonction publique d'État et Hospitalière ;

· **la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité chargée :**

- de la mise en oeuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- de promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités et à la prise de décision dans tous les domaines : associatif, politique, économique, social, culturel et sportif ;
- de promouvoir l'égalité professionnelle et salariale, en favorisant la mixité des emplois et en soutenant la création, la reprise ou le développement d'entreprises par des femmes ;
- de développer et favoriser l'accès aux droits, le respect de la dignité de la personne et la lutte contre toute forme d'atteinte à l'intégrité et tout particulièrement la lutte contre les violences faites aux femmes ;
- de favoriser l'articulation des différents temps de vie professionnel, familial, personnel et à développer l'accès des femmes à la culture et aux pratiques sportives ;

· **le service politiques sociales de l'état chargé :**

- de garantir les droits sociaux et assurer la protection des personnes vulnérables ;
- de participer à la mise en oeuvre des politiques publiques visant à lutter contre les discriminations et renforcer l'égalité des chances, notamment par la promotion des actions sociales et de santé et des actions liées à la politique de la ville ;
- d'assurer l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux.
- de mettre en oeuvre les politiques publiques de prévention et de lutte contre les exclusions, notamment les fonctions sociales de l'hébergement et du logement ;
- d'assurer l'inspection et le contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements d'hébergement ;
- de veiller à l'intégration des immigrants et à l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ;

· **le service jeunesse, sports et vie associative chargé :**

- du soutien à la vie associative ;
- du greffe des associations pour l'arrondissement de Tarbes ;
- de la promotion et du développement des pratiques sportives ;

- de la promotion et du développement des activités éducatives en direction de l'enfance et de la jeunesse;
- du contrôle administratif, réglementaire, technique et pédagogique des activités physiques et sportives et de jeunesse, ainsi que des établissements au sein desquels s'exercent ces activités ;
- de contribuer à la formation et à la certification des éducateurs sportifs et des animateurs socioculturels.

· **le service santé, protection animales et environnement chargé:**

- de la santé animale , en organisant la gestion des mesures de prophylaxie collective et de police sanitaire des dangers sanitaires réglementés des animaux ;
- de l' identification et de la traçabilité des animaux dont il assure la certification pour les échanges intra-communautaires et les exportations ;
- de la protection des animaux détenus et transportés par l'homme ;
- des conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux hors abattoirs.
- de la prévention des risques sanitaires par la réalisation d'inspections, de plans de surveillance, de contrôles en production primaire animale, et de la lutte contre les zoonoses ;
- de la prévention des crises ;
- du contrôle de l' exercice de la médecine vétérinaire.
- de la surveillance sanitaire de l'alimentation animale ;
- de la prévention des pollutions, des nuisances et des risques sanitaires et technologiques imputables aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- de la prévention des risques sanitaires imputables aux sous-produits animaux ;
- de la prévention des risques sanitaires et environnementaux imputables à la détention d'animaux d'espèces non domestiques ;
- de la protection des espèces animales non domestiques.
- de la tutelle du groupement de défense sanitaire et en collaboration avec la direction départementale des territoires, celle de l' établissement inter-départemental de l'élevage, ainsi que de l'animation du réseau des vétérinaires sanitaires ;
- du contrôle de la délivrance et de l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que de la production et de la distribution des aliments médicamenteux.

· **le service alimentation et protection des consommateurs chargé :**

- de la sécurité et la qualité sanitaire des denrées animales ou d'origine animale ;
- de la traçabilité des produits animaux ;
- de la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations de service ;
- de la protection économique des consommateurs ;
- de la loyauté des transactions ;
- de la prévention des risques sanitaires notamment par la réalisation de plans de surveillance et de contrôle ;
- de la gestion des toxi-infections alimentaires collectives et des alertes ;
- du contrôle des produits importés et exportés.

**ARTICLE 3 :**

Les services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont implantés à Tarbes. Les services permanents d'inspection vétérinaire en abattoirs sont localisés sur trois sites : Tarbes, Bagnères-de-Bigorre et Maubourguet.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2010-004-07 du 4 Janvier 2010, portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 06 OCT. 2015

La Préfète,

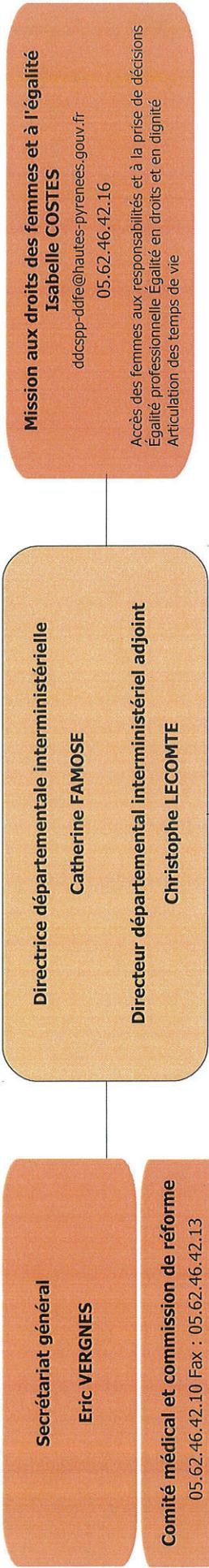


Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC



# Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Cité administrative Reffye – rue Amiral Courbet - BP 41740 – 65017 TARBES CEDEX 9 - Téléphone 05.62.46.42.00 - Télécopie 05.62.46.42.18  
ddcspp@hautes-pyrenees.gouv.fr - www.hautes-pyrenees.gouv.fr



## Pôle protection des populations

**Service Alimentation et Protection des Consommateurs**  
**Régine MORLAS**  
 Adjointe au chef de service  
**Isabelle ZOT**  
 ddcspp-ssa@hautes-pyrenees.gouv.fr  
 05.62.46.42.80  
 Fax 05.62.46.42.89

Qualité, loyauté et sécurité des produits et services :  
 - Produits alimentaires et d'alimentation animale  
 - produits industriels  
 - prestations de service  
 - gestion des alertes  
 - consommation et répression des fraudes

Protection économique des consommateurs  
 Information, étiquetage et publicité  
 - pratiques commerciales trompeuses, illicites et réglementées  
 - législations spécifiques ou sectorisées  
 - contentieux pénal

Actions de veille concurrentielle (en complément des actions régionales de la DIRECCTE)

**Santé et Protection Animales, Environnement**  
**Christine DARROUY- PAU**  
 Adjointe au chef de service  
**Estelle SENAC**  
 ddcspp-spa@hautes-pyrenees.gouv.fr  
 05.62.46.42.70  
 Fax 05.62.46.42.88

Veille sanitaire, lutte contre les épidémies, maladies émergentes et zoonoses  
 Planification des plans d'urgence  
 Prophylaxies et Police sanitaire des maladies réglementées  
 Tutelle des groupements de défense sanitaire et animation du réseau des vétérinaires sanitaires  
 Certification aux échanges et aux exportations d'animaux  
 Contrôles de l'identification et des conditions de transport des animaux  
 Protection animale  
 Contrôle des intrants en élevage (alimentation animale et pharmacie)

Installations classées pour la protection de l'environnement élevages et industries des viandes et des sous-produits animaux  
 Faune captive sauvage  
 Gestion des sous-produits animaux

**Jeunesse, sports et vie associative**  
**Claudie ROZÉ**  
 ddcspp-jsva@hautes-pyrenees.gouv.fr  
 05.62.46.42.20  
 Fax 05.62.46.42.19

**Politiques en faveur de la jeunesse, de l'éducation populaire**  
 Autonomie, engagement et initiative des jeunes  
 Mobilité internationale  
 Animation volontaire  
 Accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs  
 Qualité des accueils  
 Protection des mineurs  
 Formations qualifiantes diplômées

**Développement des pratiques sportives**  
 Sport pour tous, Sport et santé  
 Sécurité des pratiquants  
 Équipements sportifs  
 Formations qualifiantes diplômées  
 Promotion des métiers du sport

**Vie associative**  
 DDVA et mission d'accueil et d'information des associations  
 Greffe des associations  
 Service civique  
 Formation des bénévoles  
 Soutien aux associations sportives et d'éducation populaire

## Pôle cohésion sociale

**Politiques Sociales de l'État**  
**Colette LABORDE**  
 Adjointe au chef de service  
**Méloody MALPEL**  
 ddcspp-pse@hautes-pyrenees.gouv.fr  
 05.62.46.42.05  
 Fax 05.62.46.42.18

**Protection des publics vulnérables et spécifiques**  
 Accès aux droits sociaux  
 - aide sociale et médicale  
 - domiciliation  
 Commission départementale d'aide sociale  
 Pupilles de l'État  
 Droit des personnes handicapées  
 Médiation familiale  
 REAAP  
 Centre d'accueil des demandeurs d'asile

**Accès et maintien dans le logement**  
 Fonction sociale du logement  
 Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées  
 Coordination et prévention des expulsions locatives  
 Commission de médiation  
 Accords collectifs  
 Logements adaptés  
 Politiques en faveur des gens du voyage

**Hébergement et insertion**  
 Veille sociale  
 Plan départemental Accueil Hébergement Insertion  
 11.5  
 Equipements mobiles  
 Service d'accueil et d'orientation  
 Accueils de jour  
 Aide alimentaire  
 Dispositif d'hébergement d'urgence et d'insertion, dont centre d'hébergement et de réinsertion sociale  
 Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation

**Égalité des chances**  
 Lutte contre l'illettrisme  
 Politique de la ville :  
 - Ville Vie Vacances  
 - Adultes relais  
 - Accompagnement des associations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**Arrêté n° 2015279-0003**  
**portant application de l'arrêté n° 2014244-0015**  
**donnant délégation de signature à**  
**Mme FAMOSE Catherine,**  
**directrice départementale de la cohésion**  
**sociale et de la protection des populations des**  
**Hautes-Pyrénées**

### **La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées**

- Vu** le code rural ;
- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du sport ;
- Vu** les règlements (CE) n° 178/2002, 1774/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004,
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la promotion des activités physiques et sportives ;
- Vu** la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;
- Vu** la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** l'avis publié au journal officiel du 15 août 2006, approuvant les conventions portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006, entre le ministre de la jeunesse et des sports et le centre national pour le développement du sport ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 portant création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015279-0002 du 6 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 22 septembre 2015 nommant M. Christophe LECOMTE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014244-0015 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Christophe LECOMTE, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° n°2014244-0015 du du 1<sup>er</sup> septembre 2014 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE et de M. Christophe LECOMTE, délégation de signature est donnée à M. Eric VERGNES, attaché d'administration de l'Etat du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, secrétaire général, pour signer tous actes, décisions ou correspondances définis par l'arrêté préfectoral n° 2014244-0015 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 susvisé.

### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE et de M. Christophe LECOMTE, délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle COSTES, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité ;
- Mme Christine DARROUY PAU, chef du service santé, protection animales et environnement ;
- Mme Régine MORLAS, chef du service alimentation et protection des consommateurs ;
- Mme Colette LABORDE, chef du service politiques sociales de l'Etat ;
- Mme Claudie ROZÉ, chef du service jeunesse, sports et vie associative ,

à l'effet de signer tous actes et décisions pris dans le cadre des missions qui dépendent de leurs services respectifs.

### Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Estelle SENAC, Mme Véronique NABONNE, Mme Céline COLOMES, M. Pierre SAURA et M. Claude HUBERDEAU, techniciens du ministère chargé de l'agriculture, pour signer les actes suivants :

- les certificats pour les expositions, les salons, les concours et foires agricoles ;
- les attestations de provenance ;
- les autorisations de transhumance ;
- les attestations sanitaires de qualifications de cheptels ou à l'animal ;
- les attestations de présence de plus de 6 mois dans un cheptel ;

### Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 6 Octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Catherine Famose', is written over the text of the delegation. The signature is stylized and somewhat illegible due to its cursive nature.

Catherine FAMOSE



**PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**Arrêté n° 2015279-0004  
portant application de l'arrêté n° 2014244-0019  
donnant délégation de signature à  
Madame FAMOSE Catherine,  
directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations des  
Hautes-Pyrénées  
(ordonnancement secondaire)**

**La Directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations  
des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code des marchés publics ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein de l'administration de l'Etat ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 02 novembre 2012 portant nomination de Mme Catherine FAMOSE, inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015279-004 en date du 6 octobre 2015 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 22 septembre 2015 nommant M. Christophe LECOMTE directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014244-0019 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées, en matière d'ordonnancement secondaire ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine FAMOSE, directrice départementale, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe LECOMTE, directeur départemental adjoint, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice départementale et du directeur adjoint, subdélégation de signature est donnée à M. Eric VERGNES, attaché d'administration de l'Etat du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, secrétaire général, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'Etat.

**ARTICLE 2** : Subdélégation de signature est donnée à

Mme Christine DARROUY PAU, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service santé, protection animales et environnement, pour le BOP 206 ;

Mme Colette LABORDE, attachée d'administration des affaires sociales, chef du service politiques sociales de l'Etat, pour les BOP 104,157, 177, 183 , 303 et 304 ;

Mme Régine MORLAS, inspectrice de la santé publique vétérinaire, chef du service alimentation et protection des consommateurs, pour les BOP 206 et 134 ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de perception.

**ARTICLE 3** – Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil Chorus formulaire à

Mme Françoise BEDOURET pour les BOP 134 et 333.

Mme Catherine GAVARRET pour les BOP 177 et 304.

Mme Irène GERBAULT pour le BOP 206 .

Mme Annie MAILLARD pour le BOP 206.

Mme Muriel POUY pour les BOP 104, 157, 177, 183, 303 et 304

Ces délégations sont données sous réserve de la validation préalable, par l'une des personnes citées à l'article 1er ou à l'article 2, pour le BOP concerné, du formulaire imprimé par l'un des utilisateurs Chorus formulaire.

**ARTICLE 4** – Subdélégation est donnée pour la validation dans l'outil ESCALE à Mmes Céline COLOMES, Irène GERBAULT et Christine PERES.

**ARTICLE 5** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** - la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 6 Octobre 2015

Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion  
sociale et de la protection des populations

  
Catherine FAMOSE



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ N° 2015279\_0001

Direction départementale  
des territoires

**portant sur la mise à disposition du  
public d'une demande de création d'une  
unité touristique nouvelle**

Délégation territoriale Sud

**communes de Bagnères-de-Bigorre,  
Barèges et Sers**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 145-9 à L 145-13 et R 145-1 à R 145-10 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1 à L 122-12 et R 122-1 à R 122-24 ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organisme de l'État dans les départements ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Barèges du 2 juin 2015 approuvant le projet d'aménagement du domaine skiable du Tourmalet et autorisant M. le Maire de Barèges à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Sers du 22 juin 2015 approuvant le projet d'aménagement du domaine skiable du Tourmalet et autorisant M. le Maire de Sers à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Bagnères-de-Bigorre du 23 juin 2015 approuvant le projet d'aménagement du domaine skiable du Tourmalet et autorisant M. le Maire de Bagnères-de-Bigorre à déposer la demande de création d'une unité touristique nouvelle ;
- Vu** la demande de MM. les Maires de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers du 1<sup>er</sup> juillet 2015 sollicitant l'autorisation d'aménager le domaine skiable du Tourmalet ;
- Vu** le dossier de demande de création de l'unité touristique nouvelle susvisée déclaré complet le 6 juillet 2015 ;
- Vu** l'avis de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées du 2 octobre 2015 en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre des articles L 122-4 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** la note complémentaire élaborée en réponse aux observations émises par l'autorité environnementale le 2 octobre 2015 susvisé ;

.../...

*Horaires : 8h30/12h00 - 14h00/17h00 - 16h00 le vendredi*

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07  
courriel : [ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Le dossier de demande d'autorisation d'aménagement du domaine skiable du Tourmalet est mis à disposition du public.

**ARTICLE 2** – Les pièces du dossier accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet, de la note complémentaire ainsi que d'un registre seront déposés **du lundi 19 octobre 2015 au vendredi 20 novembre 2015 inclus** dans les lieux et aux horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de Bagnères-de-Bigorre	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Barèges	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
Mairie de Sers	Les lundi, mardi et jeudi de 8h00 à 12h00
Sous-Préfecture d'Argelès-Gazost	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30
Sous-Préfecture de Bagnères-de-Bigorre	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 sauf le lundi après-midi

Toute personne pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux indiqués ci-dessus, ou les adresser par écrit à M. le Sous-Préfet de Bagnères-de-Bigorre, Sous-Préfecture, 4 avenue Jacques Soubielle, BP 128, 65 201 Bagnères-de-Bigorre Cedex.

Durant la période de mise à disposition du public, les pièces du dossier accompagnées de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet et de la note complémentaire seront également consultables en version numérique sur le site internet des services publics de l'État des Hautes-Pyrénées, onglet *consultation du public* puis onglet *autres consultations du public*.

**ARTICLE 3** – Un avis mentionnant :

- l'arrêté de mise à disposition du public,
- la date de la réunion au cours de laquelle la formation spécialisée UTN de la commission départementale de la nature des sites et des paysages examinera la demande de création UTN, sera inséré une semaine au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier, dans un journal diffusé dans le département, et sera affiché dans les mairies des communes de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers et dans les sous-préfectures d'Argelès-Gazost et Bagnères-de-Bigorre.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage et un exemplaire du journal qui seront annexés au dossier d'instruction administrative.

**ARTICLE 4** – Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- la sous-préfète d'Argelès-Gazost,
- le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre,
- le directeur départemental des Territoires,
- les maires de Bagnères-de-Bigorre, Barèges et Sers.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 06 OCT. 2015



**Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC**

